

Dual distribution

Troisième session

TROISIEME COMMISSION
-----PROJET DE DECLARATION INTERNATIONALE
DES DROITS DE L'HOMMEProposition

1°) Concernant le deuxième point de son ordre du jour, la Troisième Commission décide de n'examiner que le projet de Déclaration internationale des droits de l'homme transmis par le Conseil économique et social aux fins de préparer un texte pour adoption par l'Assemblée générale lors de la présente session, sans exclusion par là des exposés de points de vue sur les autres parties de la Charte internationale des droits de l'homme ni des décisions éventuelles concernant les liens qui existent entre cette Déclaration et les autres parties de la Charte.

(Proposition adoptée le 5 octobre 1948)

2°) La Troisième Commission décide que la Déclaration des droits de l'homme se confinera à la formulation de principes concernant les droits de l'homme lesquels présupposent l'existence de devoirs correspondants de la part des Etats, en réservant la formulation des principes concernant les devoirs de l'Etat pour être reprise dans un acte approuvé.

3°) La Troisième Commission décide que la Déclaration des droits de l'homme traitera tant des droits de l'homme que des devoirs qui y correspondent.